

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES SOUBASSEMENTS
DES QUAIS DU PORT VIEUX DE LA CIOTAT
AVENANT N°1**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Mme Martine VASSAL,
Ci-après désigné « le Département »,

D'une part

ET

LA CIOTAT SHIPYARDS, société publique locale au capital de 20.010.587 €, dont le siège social est situé 46 quai François Mitterrand 13600 La Ciotat, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 401 974 555, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Yves SAUSSOL,
Ci-après désignée « LA CIOTAT SHIPYARDS »,

D'autre part.

PREAMBULE

La convention de financement des travaux de confortement des soubassements des quais du port vieux, signée entre le Département et La Ciotat Shipyards le 28 novembre 2017, prévoyait les modalités de financement de ces travaux, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 650 K€ HT.

Ce montant incluait la reprise du béton de renfort en tête sur 47ml au niveau du PQ 2. Ce poste prévoyait notamment le piquetage du béton dans le but d'atteindre le béton sain et dégager les aciers avec un état de corrosion avancé, en vue de leur réparation. Il s'agissait de travaux de réhabilitation légère, sans travaux structurels à proprement parler.

Cependant, durant les opérations de piquetage, l'entreprise de travaux a constaté, contrairement avec le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, que la structure traitée en réhabilitation légère était instable : la partie intérieure de ce béton, non visible préalablement, fait apparaître un espace vide entre béton et quai. Cette structure, en fin de vie, ne peut pas supporter les charges associées au quai.

Cette sujétion, non prévue dans le cadre du marché de travaux, a amené l'ensemble des parties à une réflexion sur une solution de confortement de quai garantissant la stabilité des 47ml.

Il a été retenu une solution de type rideau de palplanches. Cette solution a été définie en tenant compte des moyens, de l'impact minimum sur l'encombrement au niveau du plan d'eau.

Il en découle une augmentation du coût des travaux de 209.000 € HT environ, se détaillant ainsi :

- 201.260 € HT : travaux de confortement complémentaire en palplanche
- 7.425 € HT : mission de maîtrise d'œuvre associée.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONSISTANCE DE LA MISSION

L'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :

La remise en état et le confortement des soubassements des quais du Port Vieux représente un coût total de travaux réévalué à 859.000 € HT

ARTICLE 2 – DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

L'article 3 de la convention est modifié de la manière suivante :

La participation globale des collectivités actionnaires au financement de des travaux de confortement des soubassements des quais du port vieux devant respecter la clé de répartition convenue depuis les accords initiaux de reconversion, les contributions de chaque collectivité sont donc les suivantes :

Département des Bouches-du-Rhône	286.333 €
Région Sud	286.333 €
Métropole Aix Marseille Provence	229.067 €
Ville de La Ciotat	57.267 €
TOTAL	859 000 €

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour le Département
des Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil Départemental

Pour La Ciotat Shipyards
Le Directeur Général

MARTINE VASSAL

Jean-Yves SAUSSOL